

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Quorum : 8

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de la commune de LA RABATELIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur CARVALHO Jérôme, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2023

PRESENTS : Hélène ALLAIN, Maud CALLAUD, Sandrine CARDINAUD, Jérôme CARVALHO, Stéphane DAVID, Olivia HERBRETEAU, François HERMOUET, Laurence LEBRETON, Florian MERIEAU, Régis POTERLOT et Nathalie VILLAIN.

ABSENTS EXCUSES : Audrey GUERRIER, Philippe GUILLOTEAU (a donné pouvoir à Stéphane DAVID), Lucie RICARD (a donné pouvoir à Maud CALLAUD)

ABSENTS NON EXCUSES : Jérôme GABORIT

Secrétaire de séance : Sandrine CARDINAUD

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ordre du jour

- 1) **Restauration scolaire** : avenant n°2
- 2) **Subvention** : Fondation du patrimoine
- 3) **Lotissement de la Prée 1** : Vente d'un lot à un conseiller municipal
- 4) **Ligne de trésorerie** : remboursement
- 5) **Informations et questions diverses**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur CARVALHO ouvre la séance à 20h01

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Sandrine CARDINAUD est désigné secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Approbation du Procès-verbal du 10 juillet 2023

Monsieur le maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet dernier.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2023, en séance publique, est approuvé à l'unanimité.

1) Restauration scolaire : avenant n°2

Monsieur le Maire laisse la parole à Sandrine CARDINAUD en charge du volet Restauration scolaire.

Le contexte économique actuel ne permet pas à la commune de maintenir le déficit mensuel constaté sur le service de restauration scolaire.

Afin de maintenir la situation sans faire pâtir le portefeuille des bénéficiaires, la commune a décidé de modifier le nombre de composantes pour la partie Restauration scolaire.

Le présente avenant (annexe 1) vient donc modifier l'article 3.3.4 du CCTP – composition générale des repas pour le restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le prestataire s'engage à servir la prestation suivante au déjeuner :

- 4.5 éléments et pain pour les enfants ainsi que les adultes
- Cela équivaut à 2 jours par semaine en 5 éléments et 2 jours en 4 éléments.

La révision tarifaire prévue par l'avenant n°1 sera appliquée sur les tarifs prévus à l'avenant n°2, conformément à la formule de calcul.

Les autres articles du CCTP restent inchangés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider l'avenant n°2 au marché de Restauration collective dans les conditions de l'annexe 1
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des éléments découlant de cette décision.



2) Subvention : Fondation du patrimoine

Par délibération n°2023-09 du 27 mars 2023, le conseil municipal décidait d'octroyer une subvention d'un montant de 75€ pour la fondation du patrimoine.

L'appel de cotisation reçu après cette date fait état d'un montant de 120 € pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Il convient donc de modifier la subvention accordée à la fondation du patrimoine en ce sens.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De porter le montant de la subvention octroyée à La Fondation du Patrimoine à 120 €
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des éléments découlant de cette décision

Mme GUERRIER Audrey, intéressée par le point suivant, n'est pas présente et n'a pas donné pouvoir. Le point suivant peut donc être délibéré.

3) Lotissement de la Prée 1 : vente d'un lot à un conseiller municipal

Le 04 mai 2023, Mme GUERRIER Audrey, conseillère municipale a demandé à pouvoir acquérir, à titre personnel, le lot n°7 dans le lotissement de la Prée 1.

Ayant participé aux délibérations concernant le lotissement de la Prée 1, il revient au conseil municipal de délibérer au sujet de cette cession particulière.

Monsieur le Maire rappelle que la proposition d'achat par Mme GUERRIER Audrey a été reçue alors même que le lotissement communal, en vente depuis janvier 2021, n'avait plus de demande d'option/réservation.

Il rappelle aussi que les délibérations relatives à la fixation des prix de vente n'ont à aucun moment été impactés par l'avis de Mme GUERRIER, puisque c'est la Commission Urbanisme qui a travaillé sur le dossier et que Mme GUERRIER n'en est pas membre.

La commission a d'ailleurs fixé un prix au m² qui est identique pour l'ensemble des parcelles (hors parcelles bailleur social), ne permettant pas de favoriser quelque acheteur que ce soit.

Conformément à l'article 432-12 du Code pénal, Madame GUERRIER étant un conseiller municipal de la commune, l'avis au Service des Domaines a été sollicité.

Vu la date de mise en vente du lotissement de la Prée 1,

Vu les lots restants à la vente et la liste d'attente vierge de toute demande pour le lot n°7,

Vu la méthode de définition du prix au m², identique à toutes les parcelles cessibles,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 18 juillet 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour 13 votants :

- D'autoriser Mme GUERRIER à acquérir le lot n°7 dans le lotissement communal de la Prée 1 au prix de 28 120 € HT (vingt-huit mille cent-vingt euros hors taxes) et aux conditions prévues pour les ventes des autres parcelles du lotissement (délibération n°2023-05 du 27 mars 2023 – dont versement de 2 000 € d'arrhes à la promesse d'acquisition).
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document en lien avec le dossier.

Mme Nathalie VILLAIN demande où en est la vente du lotissement.

Monsieur le Maire l'informe que 2 terrains sont déjà vendus, 3 autres ont une promesse d'acquisition signée et 2 autres sont sous option. Il reste donc 1 lot encore disponible.

4) Ligne de trésorerie : remboursement

Monsieur le Maire laisse la parole à Florian MERIEAU en charge du volet Finances.

Pour rappel : délibération n°2022-44 en date du 12 septembre 2022.

A l'unanimité, le conseil municipal avait sollicité l'autorisation de contracter auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 100 000 €, dans les conditions suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux : 0.952% déterminé en fonction de l'index EURIBOR 3 MOIS (0.252% au 04/08/2022, majoré de 0.70%)
- Commission d'engagement : 0.00% (paiement trimestriel terme à échoir)
- Commission de non-utilisation : néant
- Intérêts : payables trimestriellement, à la fin de chaque trimestre civil et calculés sur les sommes réellement utilisées et en fonction du nombre de jours réels d'utilisation.
- Frais de dossier : 200.00 € - paiement annuel

Cette ligne de trésorerie avait été mise en place afin de palier le décalage entre le paiement des travaux de la salle polyvalente et les perceptions de subventions de cette même salle.

Les dernières subventions ont été reçues en ce début d'année 2023, Monsieur le Maire propose de rembourser le solde de cette ligne de trésorerie à compter de ce jour, à savoir 100 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à rembourser le solde de 100 000 € concernant la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer l'ensemble des documents inhérents à ce remboursement.

5) Informations du Conseil dans le cadre de la compétence déléguée à M. Le Maire

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT permettant au Conseil de déléguer certaines de ses compétences au maire, M. Le Maire informe le conseil qu'il a signé les marchés et les décisions qui suivent :

Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT
17/07/2023	Fournitures diverses	WURTH	67158	194.87 €
18/07/2023	Charte de gouvernance – affiche	GO IMPRESSION	85600	19.80 €
20/07/2023	Ateliers municipaux – PC fixe et licence serveur	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES	44860	696.00 €
20/07/2023	Bibliothèque – stickers panneaux directionnels	TOSKANE	85600	167.04 €
20/07/2023	Restaurant scolaire – tabliers	GO IMPRESSION	85600	132.00 €
24/07/2023	Ateliers municipaux – mise en service fibre	VIST AND COM	72100	200.00 €
25/07/2023	Cadastre – rue du Chêne/rue de l'Espérance	JEANNEAU-RIGAUDEAU-SEYDOUX	85000	362.50 €
05/09/2023	Terrain de foot – arroseurs et vanne	FRANSBONHOMME	49300	257.51 €
05/09/2023	Ateliers municipaux – raccordement fibre	SOFULTRAP	85250	1 380.00 €
05/09/2023	Vêtements de travail – Myriam	POUSSARD EQUIPEMENTS	79220	292.04 €
05/09/2023	Un arbre – une naissance	TOSKANE	85600	43.00 €
05/09/2023	Moins-value – rue de la Petite Maine	SYDEV	85000	533.00 € TTC
22/09/2023	Flocage véhicules techniques	TOSKANE	85600	30.40 €
25/09/2023	Mairie – Tapis vorace	VORACE	LUXEMB.	394.17 €

Date	N° de la décision	Objet
15/09/2023	DEC2023-12	Décision du maire portant renonciation à préempter la parcelle cadastrée B 680, sise 17, rue de la Garenne
19/09/2023	DEC2023-13	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier d'habitation La Prée 2

Questions et infos diverses

- Commission Info-Pressé : Projet de vidéo sur la commune – 2 devis reçus (5 000 € TTC en moyenne).
La com com a un projet qui pourrait aller dans le sens de la commission. On attend donc de voir ce qui va être réalisé.

Arrivée d'Audrey GUERRIER à 20h28

- Vœux du Maire : le samedi 13 janvier à 17h30
- Remaniement des commissions à mi-mandat :
 - o Finances : Florian MERIEAU, Sandrine CARDINAUD, Maud CALLAUD, Stéphane DAVID, Jérôme GABORIT, Audrey GUERRIER et Laurence LEBRETON.
 - o Associations – Culture/Tourisme – Social/Séniors : Maud CALLAUD, Florian MERIEAU, Hélène ALLAIN, Audrey GUERRIER, François HERMOUET, Lucie RICARD et Nathalie VILLAIN.
 - o Communication/Presse – Enfance/Jeunesse – Restauration scolaire/CME : Sandrine CARDINAUD, Hélène ALLAIN, Olivia HERBRETEAU, Audrey GUERRIER, Laurence LEBRETON, Régis POTERLOT, Lucie RICARD et Nathalie VILLAIN.
 - o Urbanisme – Bâtiments/Equipements – Voirie – Environnement : Stéphane DAVID, Florian MERIEAU, Jérôme GABORIT, Olivia HERBRETEAU, François HERMOUET, Philippe GUILLOTEAU et Régis POTERLOT.

Pour rappel, par principe, Monsieur le Maire est membre de chaque commission.

Séance close à 21h30

La secrétaire de séance, Sandrine CARDINAUD



Affiché le 21 novembre 2023

Le Maire, Jérôme CARVALHO

